



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE MINISTÈRE

Bruxelles, le 20 mai 2015

**Avis communiqué à toutes les
fédérations francophones de
Belgique**

Gestionnaire du dossier

Dr Anne DALOZE

aut@cfwb.be

Tél. : 02 413 20 56

www.dopage.be

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

DrAD/AD/2015AUT16

**Objet : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) – nouvelles
normes en vigueur**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer des nouvelles normes en vigueur en Communauté française en matière d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Depuis le 10 mai 2015, conformément à l'article 8, § 3, alinéa 1^{er}, tel que modifié¹, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (ci-après la CAUT) délivre les AUT :

- a) aux sportifs d'élite de niveau national, visés à l'article 1er, 67^o, du décret et faisant partie du groupe cible de la Communauté française, et ce, quelle que soit leur catégorie;
- b) aux sportifs de haut niveau, visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française;
- c) aux sportifs amateurs.

¹ Voir article 6, 1^o, du décret du 19 mars 2015 modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Secrétariat général

Direction de la Lutte contre le Dopage

Boulevard Léopold II, n^o 44 – 1080 BRUXELLES

Tél : 02 413 20 56 – Fax : 02 414 32 91

TÉLÉPHONE VERT : 0800 20 000

www.federation-wallonie-bruxelles.be

